

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Date de Publication : 19/03/2018

N° : 2018/065

**GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC  
POUR LA GESTION DE LA POLITIQUE  
DE LA VILLE**

# **SOMMAIRE**

- ↪ **DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT  
A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU GIP POLITIQUE DE LA VILLE** page 4
- ↪ **ELECTION DU VICE PRÉSIDENT DU GIP POLITIQUE DE LA VILLE** page 4
- ↪ **PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU GIP  
POLITIQUE DE LA VILLE DU 27 FÉVRIER 2018** page 4
- ↪ **RAPPORT DE LIQUIDATION DU GIP POLITIQUE  
DE LA VILLE A MARSEILLE** page 5
- ↪ **COMPTE FINANCIER DE CLOTURE DU GIP POLITIQUE  
DE LA VILLE A MARSEILLE** page 7
- ↪ **PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU GIP POLITIQUE  
DE LA VILLE DU 28 FÉVRIER 2017** page 10

## DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU GIP POLITIQUE DE LA VILLE

### Délibération n°2018/01 du 27 février 2018

L'article 11 de l'avenant n°7 à la Convention Constitutive du GIP Politique de la Ville dispose que son Assemblée Générale se compose de trois représentants pour l'Etat, quatre représentants pour la Métropole Aix-Marseille-Provence et deux représentants pour la Ville de Marseille.

L'article 17 précise que l'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres du Groupement, c'est-à-dire de leurs représentants nommément désignés, qui disposent chacun d'une voix.

A la suite du départ de Monsieur Yves ROUSSET, Préfet délégué à l'égalité des chances représentant de l'Etat au sein de l'Assemblée Générale du GIP, Monsieur le Préfet a désigné par courrier du 20 décembre 2017, ci - joint, Madame Marie-Emmanuelle ASSIDON, nouvelle préfète déléguée nommée par décret du 9 août 2017, pour représenter l'Etat au sein de l'Assemblée Générale du GIP.

Par ailleurs, le Préfet de Région a également désigné comme représentant de l'Etat Monsieur BECK en lieu et place de Monsieur LAUNAY.

Ainsi, les représentants des membres au sein de l'Assemblée Générale du GIP Politique de la Ville sont :

- **Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence :**
  - Arlette FRUCTUS, Vice-Présidente de la Métropole déléguée à l'Habitat, au Logement et à la Politique de la Ville
  - Monique CORDIER, Conseillère Métropolitaine
  - Stéphane MARI, Conseiller Métropolitain
  - André MOLINO, Conseiller Métropolitain
- **Pour L'Etat :**
  - Marie-Emmanuelle ASSIDON, Préfète Déléguée pour l'Egalité des Chances
  - Dominique BECK, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale
  - Didier MAMIS, Directeur Départemental Jeunesse, Sports et Cohésion Sociale
- **Pour la Ville de Marseille :**
  - Valérie BOYER, Conseillère Municipale
  - Richard MIRON, Adjoint au Maire délégué aux Sports

Considérant ces éléments,

**Il vous est proposé d'adopter la désignation de nouveaux représentants de l'Etat au sein de l'Assemblée Générale.**

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

## ELECTION DU VICE PRÉSIDENT DU GIP POLITIQUE DE LA VILLE

### Délibération n°2018/02 du 27 février 2018

L'article 18 des statuts constitutifs indique que l'Assemblée Générale élit à la majorité absolue parmi ses membres un président et un vice-président.

A la suite du départ de Monsieur Yves ROUSSET et de la désignation de Madame Marie-Emmanuelle ASSIDON, nouvelle Préfète déléguée à l'Egalité des Chances, en qualité de représentante de l'Etat au sein de l'Assemblée Générale du Groupement, il y a donc lieu d'élire un nouveau vice-président pour le Groupement.

Considérant ces éléments,

**Il vous est proposé d'élire Madame Marie-Emmanuelle ASSIDON vice-présidente du GIP Politique de la Ville.**

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

## PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU GIP POLITIQUE DE LA VILLE DU 27 FÉVRIER 2018

L'Assemblée Générale du GIP s'est réunie le mardi 27 février 2018 à 14h00 dans les locaux du GIP au CMCI, Salle de la Rotonde.

### Membres de l'Assemblée Générale du GIP

#### Étaient présents :

Métropole : Mme FRUCTUS

Etat : Mme ASSIDON

M. RAUSCHER Liquidateur du GIP

#### Étaient représentés :

Mme CORDIER, pouvoir donné à Mme FRUCTUS,  
M. MIRON, pouvoir donné à Mme FRUCTUS  
M. MOLINO, pouvoir donné à Mme FRUCTUS,  
M. MAMIS, pouvoir donné à Mme ASSIDON,  
M. BECK, pouvoir donné à Mme ASSIDON.

#### Assistaient également à la séance :

M. BINET, Directeur de MRU,  
M. CONTADINI, Agent comptable du GIP,  
M. BARRACO Anthony, représentant de la DRDJSCS,

M. PESTEIL Philippe, Chargé de mission politiques éducatives DSDEN13,  
M. MARAND, Chef de Service Direction Ressources DGADU Métropole Aix-Marseille-Provence.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.**

**1<sup>er</sup> point : Désignation de représentants de l'Etat à l'Assemblée Générale du GIP Politique de la Ville - Délibération n°2018/01**

Après mise en délibéré, la délibération est adoptée à l'unanimité.

**2<sup>ème</sup> point : Election du Vice-Président du GIP Politique de la Ville - Délibération n°2018/02**

Après mise en délibéré, la délibération est adoptée à l'unanimité.

**3<sup>ème</sup> point : Adoption du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 28 février 2017**

Après mise en délibéré, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**4<sup>ème</sup> point : Rapport de liquidation du GIP Politique de la Ville - Délibération n°2018/03**

Après mise en délibéré, la délibération est adoptée à l'unanimité.

**5<sup>ème</sup> point : Compte Financier de clôture du GIP Politique de la Ville à Marseille Exercice 2017 - Délibération n°2018/04**

Après mise en délibéré, la délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT DE LIQUIDATION DU GIP POLITIQUE DE LA VILLE A MARSEILLE**

**Délibération n°2018/03 du 27 février 2018**

La dissolution du GIP Politique de la Ville à Marseille a été décidée par l'Assemblée Générale du 04 octobre 2016 suite à la délibération n°2016/21 conformément à l'article 116 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit.

L'arrivée du terme de la convention constitutive du groupement et l'absence de son renouvellement ont donc entraîné sa dissolution au 31 décembre 2016 et l'ouverture d'une période de liquidation d'un an.

Désigné en qualité de liquidateur et la Direction Générale Adjointe Développement Urbain (DGADU) du Conseil de Territoire Marseille Provence en qualité de service liquidateur, nous avons effectué dans le cadre de cette mission les opérations et démarches nécessaires à la liquidation du groupement.

L'ensemble des opérations ont eu pour objectif l'exécution du budget de liquidation 2017, l'arrêt de l'ensemble des contrats maintenus pour les besoins de la liquidation, l'apurement complet des comptes par réalisation des comptes d'actifs et par désintéressement des créanciers et le traitement des archives du groupement.

Sur la période de liquidation ouverte du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, nous avons donc réalisé les opérations suivantes :

**1 – GESTION DES CONTRATS (PERSONNEL ET FOURNISSEURS)**

**1-1 - Contrats de travail et charges de personnel**

En application de la délibération n°2016/26 du 15 décembre 2016, le portage transitoire des contrats de travail des quatre agents du Programme de Réussite Educative (PRE) et le paiement des rémunérations et charges afférentes ont été effectués pendant les premiers mois de la liquidation dans l'attente des propositions de reprise par la nouvelle structure gestionnaire du PRE (GIP PRE de Marseille).

Les charges de personnel liées à ce portage ont été réglées à hauteur de **52 829,69 €**.

En application de la délibération n°2016/26 du 15 décembre 2016, ce montant sera déduit de la part de l'Etat dans le calcul du partage du boni de liquidation.

Les démarches de fins de contrats de travail pour les quatre agents du PRE ont été organisées et réalisées en collaboration avec le GIP PRE de Marseille.

En application de la délibération n°2016/27 du 15 décembre 2016, la quote-part de prime de fin d'année due au titre de l'activité salariée des agents contractuels transférés à la Métropole pour la période d'octobre à décembre 2016 a été réglée pour un coût total de **17 762,26 €**.

L'ensemble des déclarations sociales liées aux rémunérations versées sur l'exercice de liquidation ont été effectuées et les charges sociales payées en intégralité et dans les délais.

La demande de clôture du compte employeur auprès de l'URSSAF a également été réalisée.

**1-2 - Contrats fournisseurs**

L'ensemble des contrats maintenus pour les besoins de la liquidation ont été résiliés dans les délais. Il s'agit :

- des contrats d'hébergement et de maintenance du site internet. Leur récupération par la Métropole a été organisée afin d'assurer la continuité du service et des outils utiles à la gestion de l'information et des subventions de la Politique de la Ville ;

- du contrat de maintenance du logiciel comptable ;
- du contrat de prévoyance.

## **2 – GESTION DES ACTIFS ET PASSIFS**

### **2-1 - Opérations de règlement des dettes**

L'ensemble des dotations non utilisées et provisionnées au titre des exercices 2015 et 2016 ont fait l'objet d'un remboursement aux financeurs respectifs.

Pour l'Etat, le montant total des remboursements effectués est de **399 666,29 €**.

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, le montant total des remboursements effectués est de **472 860,24 €**.

L'ensemble des dettes (hors remboursements des financeurs) ont été apurées. Seules les prestations, dont la réalisation a pu être justifiée, ont fait l'objet d'un règlement. Le montant des règlements s'élève à hauteur de **37 522,44 €**.

Pour les prestations non réalisées, non facturées ou non justifiées par service fait, une opération comptable d'annulation de charges à payer a été effectuée après épuisement des relances fournisseurs.

Le montant ces annulations de charges s'élève à hauteur de **24 711,51 €**.

### **2-2 - Opérations d'encaissement des créances**

L'ensemble des créances enregistrées dans le compte de dissolution du 31/12/2016 (produits à recevoir) ont intégralement été encaissées à hauteur de **9 461,57 €**.

### **2-3 - Traitement des provisions**

Le solde résiduel des provisions devenues sans objet a été affecté au report à nouveau à hauteur de **392 336,21 €**.

### **2-4 - Affectation des biens**

L'affectation des biens a été réalisée conformément à la délibération n°2017/05 du 28 février 2017 :

- les équipements et matériels mis à disposition par les membres du groupement restent leur propriété : ils leur sont donc revenus à la dissolution du groupement,
- les biens acquis par le groupement sont transférés à la Métropole Aix-Marseille-Provence dans leur totalité, au regard du transfert de l'activité principale de mise en œuvre du Contrat de Ville.

## **3 – GESTION DES ARCHIVES**

Selon l'article 199 du décret du 7 novembre 2012, les pièces justificatives doivent être conservées pendant la période au cours de laquelle la

responsabilité de l'agent comptable est susceptible d'être mise en jeu par le juge des comptes.

Deux types de traitement ont été réalisés en fonction de la qualité des pièces :

- Les pièces juridiques et administratives, incluant les pièces justificatives des opérations de liquidation, sont conservées au sein de la Direction Ressources de la Direction Générale Adjointe Développement Urbain de la Métropole Aix-Marseille-Provence. L'agent comptable de la liquidation conserve l'ensemble des pièces originales liées aux opérations de mandatement et de paiement.
- Pour les productions rassemblant des données sur la Politique de la Ville (dossiers de gestion des subventions, rapports, audits, études...), une opération complète d'archivage a été réalisée avec d'une part, un versement aux archives municipales, et d'autre part, une conservation dans les locaux de la Métropole.

## **4 – GESTION DE CONTENTIEUX**

Aucun contentieux n'est survenu pendant la période de liquidation.

La gestion d'un contentieux né avant la dissolution du groupement et opposant le GIP Politique de la Ville et l'association Sportive Tennis International Management Espoirs (AS TIME) a toutefois été assurée.

### **Rappel des faits :**

- Par requête déposée le 10 avril 2014 au Tribunal administratif de Marseille, l'association AS TIME demande l'annulation d'une décision du comité de pilotage du 19 mars 2009 relative au non financement de l'association et la réparation du préjudice moral à hauteur de 8 000 €. Cette requête a été rejetée par jugement du 25 mai 2016.
- Par requête du 29 juillet 2016, l'association demande à la Cour administrative d'appel de Marseille de réformer le jugement en première instance.
- Par arrêt du 29 janvier 2018, la Cour administrative d'appel a écarté l'ensemble des moyens développés pour l'Association, en constatant qu'ils étaient infondés. L'AS TIME a également été condamnée à verser au GIP la somme de 1 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative. L'association disposera d'un délai de deux mois à compter de la notification qui lui sera faite de cet arrêt par le Greffe de la Cour pour se pourvoir en cassation devant le Conseil d'Etat.

Le traitement de ce contentieux sera donc poursuivi par la Métropole Aix-Marseille-Provence du fait de la reprise d'activité du GIP suite à sa dissolution et à l'exercice de la compétence Politique de la Ville par la Métropole.

## **5 – COMPTE DE LIQUIDATION ET PARTAGE DU BONI DE LIQUIDATION**

Le compte définitif de liquidation annexé à la présente délibération fait ressortir un boni de **2 756 153,89 €**.

Conformément à la délibération n°2017/05 du 28 février 2017, le partage du boni est effectué à hauteur de 49.80% pour l'Etat et de 50.20% pour la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ce partage est effectué après prise en compte de la part des charges de personnel (rémunérations et cotisations sociales) liées au portage transitoire des contrats de travail des agents du PRE à hauteur de **52 829,69 €**.

La répartition du boni de liquidation entre les membres désignés supra s'établit donc comme suit :

- Etat : **1 346 044,13 €**
- Métropole : **1 410 109,76 €**

Suite à l'adoption du compte définitif de liquidation et du partage du boni par la présente délibération, l'agent comptable de la liquidation effectue sans délai le versement des sommes par virement sur les comptes suivants :

- Pour le compte de l'Etat  
(Direction Régionale des Finances Publiques de PACA et des Bouches-du-Rhône)

**RIB** : 30001 00512 A1300000000 05 **IBAN** : FR09 3000 1005 12A1 3000 0000 005  
**BIC** : BDFEFRPPCCT

- Pour le compte de la Métropole  
(Recette des Finances de Marseille Municipale)

**RIB** : 30001 00512 C1300000000 02 **IBAN** : FR09 3000 1005 12C1 3000 0000 002  
**BIC** : BDFEFRPPCCT

L'agent comptable de la liquidation assure également :

- la communication du compte financier définitif de clôture enregistrant les opérations comptables de répartition du boni et présentant l'ensemble des comptes soldés à la Chambre Régionale des Comptes,
- la clôture du compte bancaire.

La publicité légale de la clôture de la liquidation est effectuée par la Direction des Affaires Juridiques et Assemblées de la Métropole Aix-Marseille-Provence

selon la même forme que celle utilisée pour la convention constitutive, c'est-à-dire par publication au Recueil des Actes Administratifs.

La personnalité morale du groupement subsiste jusqu'à la publication de la clôture de la liquidation au recueil des actes administratifs.

Considérant que :

- les documents, comptes et rapports ont été adressés dans les conditions et délais prévus par la loi, les statuts et les décisions de l'Assemblée Générale,
- les opérations de liquidation sont terminées et les comptes de tiers apurés dans les délais ouverts par la période de liquidation,

**Il vous est proposé :**

- **d'approuver le compte définitif de liquidation présentant le solde de trésorerie qualifié de boni de liquidation,**
- **d'adopter la résolution de partage du boni de liquidation et de valider le versement des sommes tel que cité au point 5 du rapport par l'agent comptable de la liquidation,**
- **de donner pouvoir à la Métropole Aix-Marseille-Provence pour effectuer les formalités de publicité de la clôture de la liquidation,**
- **de donner quitus au liquidateur Monsieur Domnin Rauscher pour sa gestion,**
- **de constater la clôture de la liquidation du GIP Politique de la Ville à Marseille au 31 décembre 2017.**

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

## **COMPTE FINANCIER DE CLOTURE DU GIP POLITIQUE DE LA VILLE A MARSEILLE**

### **EXERCICE 2017**

#### **Délibération n°2018/04 du 27 février 2018**

L'article 17.1 des statuts constitutifs du Groupement d'Intérêt Public précise : « l'Assemblée Générale a pour compétences (...) d'approuver les comptes de l'exercice clos (...) ».

Aussi, il vous est présenté aujourd'hui le compte financier 2017 du Groupement établi suite à la période de liquidation.

Préalablement, il convient de rappeler que l'Assemblée Générale, en sa séance du 15 décembre 2016, a adopté par délibération n°2016/27 le Budget Prévisionnel 2017 constituant le budget de liquidation du groupement.

Une décision modificative approuvée lors de la séance du 28 février 2017 a permis d'enregistrer la

valeur du remboursement à effectuer auprès de l'Etat et de la Métropole pour la part des dotations 2016 non utilisées.

## **1 – PRÉSENTATION DU COMPTE FINANCIER**

Le compte financier de clôture retrace l'ensemble des opérations réalisées en 2017 dans le cadre de la liquidation du groupement. Il permet de mettre en évidence l'exécution du budget de liquidation en comparant les réalisations aux prévisions et de dégager le résultat comptable de la période.

Il présente également la situation comptable des éléments actifs et passifs à la fin de l'exercice et enregistre les opérations de liquidation intégrant la répartition des droits financiers des membres telle que définie par délibération de l'Assemblée Générale n°2017/05 du 28 février 2017.

La présentation de ce compte financier a été établie selon les dispositions du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Le compte financier 2017 comprend :

- ❖ La balance définitive des comptes,
- ❖ Le développement des dépenses et des recettes budgétaires par chapitre,
- ❖ Le développement des résultats de l'exercice,
- ❖ Le bilan (...).

Chacun des éléments composant le document unique du compte financier est désigné sous le terme de « cadre ».

### **1-1 - Cadre 1 : Balance définitive des comptes du Grand Livre**

La Balance définitive est établie à l'arrêté définitif des comptes. Les soldes débiteurs et créditeurs qui apparaissent à la balance définitive constituent respectivement l'actif et le passif du bilan de sortie de l'exercice écoulé.

### **1-2 - Cadre 2 : Développement des dépenses budgétaires (classe 6)**

Le cadre 2 retrace par chapitre, article et paragraphe, les dépenses budgétaires de l'exercice ; il est présenté et subdivisé comme le budget (section de fonctionnement et d'investissement).

### **1-3 - Cadre 3 : Développement des recettes budgétaires (classe 7)**

Le cadre 3 retrace le montant par chapitre, article et paragraphe, des recettes budgétaires. Il est présenté et subdivisé comme le budget.

### **1-4 - Cadre 4 : Exécution du budget**

Ce cadre, qui récapitule les opérations budgétaires effectives dans un tableau sous une forme semblable à celle du budget, a un double objet :

- mettre en évidence le résultat de l'exercice,
- donner une vue d'ensemble de l'activité du groupement au cours de l'exercice afin de faciliter la comparaison des prévisions et des opérations effectives ainsi que de faire apparaître les conditions dans lesquelles s'est trouvé réalisé l'équilibre des dépenses et des recettes.

### **1-5 - Cadre 5 : Tableau de concordance entre la balance définitive du Grand Livre et le développement des dépenses et des recettes de la section des opérations en capital**

Ce tableau est destiné à établir la concordance entre la balance définitive des comptes et le développement des opérations de la section en capital.

### **1-6 - Les documents de synthèse**

Ils comprennent :

- ❖ le compte de résultat de l'exercice,
- ❖ le bilan au 31 décembre avant affectation du résultat,
- ❖ le tableau des amortissements et des immobilisations,
- ❖ le tableau des provisions - dotations et reprises par année,
- ❖ la liste des états de développement des soldes des comptes de classe 4.

## **2 – ANALYSE DES POSTES LES PLUS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE 2017**

L'ensemble des opérations réalisées en 2017 ont visé un apurement complet des comptes par réalisation de l'actif (encaissement des créances résiduelles) et désintéressement des créanciers (paiement des dettes et des charges restant à régler).

Au 31 décembre 2017, le compte de liquidation **avant affectation** du résultat et **avant répartition** du boni faisait apparaître un solde de trésorerie net positif qualifié de boni de liquidation à hauteur de **2 756 153.89 €**.

Ce dernier fait l'objet d'une restitution aux membres conformément à la répartition des droits financiers définis par délibération n°2017/05 du 28 février 2017 après déduction des dépenses engagées pour le compte de l'Etat pour le portage transitoire du Programme de Réussite Educative comme acté par délibération n°2016/26 du 15 décembre 2016.

Le partage du boni est effectué par virement après adoption par l'Assemblée Générale du compte définitif de liquidation et de la résolution du partage du boni présentés dans le rapport de liquidation.

### **2-1 - Les disponibilités**

Le compte de dépôt au Trésor (compte) 515 est soldé conformément aux opérations de liquidation.



## **2-2 - Le résultat de l'exercice 2017**

Les charges engagées pour les seuls besoins de la liquidation n'ont fait l'objet d'aucun financement spécifique et ont été couvertes par prélèvement sur le fonds de roulement et mobilisation de la trésorerie disponible comme prévu dans le budget de liquidation validé par délibération n°2016/27 du 15 décembre 2016.

Certains comptes de charges sont réduits ou affichent un solde créditeur du fait de l'annulation de charges restant à payer. Ces annulations sont effectuées, après relance et information de l'ensemble des créanciers, pour des prestations non réalisées ou dont la réalisation ne peut être constatée par production d'un service fait.

Les produits enregistrés sont donc principalement issus de reprises sur provisions pour remboursement des financeurs et de remboursements exceptionnels : remboursement de subvention, part salariale et remboursements sur les titres restaurants, indemnités journalières de Sécurité Sociale.

Le résultat de liquidation présenté est donc un résultat excédentaire à hauteur de **352 842 €**.

## **2-3 - Les charges et produits 2017**

Considérant le faible volume budgétaire des postes de dépenses prévues pour la liquidation, l'analyse des écarts entre prévision budgétaire et exécution comptable reste peu significative.

Par chapitre, les principales dépenses ont pour nature :

### **\* CHARGES DE PERSONNEL : 87 301.56 €** **Chapitre 64 « Charges de personnel »**

Les crédits employés correspondent :

- au portage transitoire de 4 agents du Programme de Réussite Educative jusqu'en avril 2017 dans l'attente de proposition de reprise par le GIP PRE de Marseille,
- au versement de la quote-part de prime de fin d'année due aux agents transférés à la Métropole pour leur activité salariée au sein du groupement sur la période d'octobre à novembre 2016,
- au versement de l'indemnité mensuelle de l'agent comptable de la liquidation.

### **\* FONCTIONNEMENT AUTRE QUE LES CHARGES DE PERSONNEL : 659 545.65 €**

Le cumul des chapitres 60, 61 et 62 affiche un solde créditeur. Le volume des annulations de charges reprises au compte de résultat est effectivement supérieur aux dépenses engagées au cours de l'exercice de liquidation sur l'ensemble de ces chapitres.

Les principales dépenses engagées pour les besoins de la liquidation sont :

### **Chapitre 60 « Achats et prestations de service »**

- Maintenance et hébergement du site internet
- Prestations d'archivage

### **Chapitre 61 « Achats et services extérieurs »**

- Maintenance de l'extranet
- Maintenance et prestation complémentaire du logiciel comptable

### **Chapitre 62 « Autres services extérieurs »**

- Frais d'avocat pour conseil, assistance et représentation devant la cour administrative d'appel de Marseille
- Remboursement des frais de déplacement des agents du Programme de Réussite éducative
- Frais postaux et de correspondance
- Paye à façon DGFIP

### **Chapitre 67 « Charges exceptionnelles »**

- Remboursement des crédits non utilisés sur l'exercice 2016 : **472 860.24 €** pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence et **222 186.38 €** pour le compte de l'Etat

## **2-4 - Les mouvements comptables spécifiques aux opérations de liquidation**

Le solde de provisions non utilisées à hauteur de **392 336.21 €** est affecté au « report à nouveau ». Ces provisions résiduelles devenues sans objet sont principalement des provisions pour charges (**287 502.21 €**) et des provisions pour risques (**104 834 €**) constituées pour couvrir le versement d'indemnités légales de licenciement dans le cadre de la gestion d'agents contractuels.

## **3 – REPORT A NOUVEAU**

Le résultat excédentaire de **352 842 €** est affecté au report à nouveau qui est soldé conformément aux opérations de liquidation.

Considérant l'ensemble des éléments financiers et des opérations de la période de liquidation, **Il vous est proposé d'approuver le compte financier 2017 de clôture.**

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU GIP POLITIQUE DE LA VILLE DU 28 FÉVRIER 2017**

L'Assemblée Générale du GIP s'est réunie le mardi 28 février à 10h dans les locaux du GIP au CMCI, Salle de la Rotonde.

**Membres de l'Assemblée Générale du GIP**

**Etaient présents :**

**Métropole :** Mme FRUCTUS  
M. MARI

**Etat :** M. MAMIS

**Ville :** M. MIRON

**Etaient représentés :**

Mme BOYER, pouvoir donné à Mme FRUCTUS  
Mme CORDIER, pouvoir donné à Mme FRUCTUS  
M. ROUSSET, pouvoir donné à M. MAMIS  
M. LAUNAY, pouvoir donné à M. MAMIS

**Assistaient également à la séance :**

M. BINET, Directeur de MRU,  
Mme CELTON, Première Adjointe au Maire de Septèmes-les-Vallons,  
M. CONTADINI, Agent comptable du GIP,  
Mme DAGUSE, Adjointe CBR – DRFIP PACA, représentant le contrôleur financier du GIP,  
M. MARAND, Chef de Service du Pôle contrôle de gestion et gestion de l'information du GIP,  
Mme MINARD, Chef de Service du Pôle territorial Centre et Sud du GIP,  
M. PAULHAN, Conseiller cellule Politiques Educatives – DSDEN 13,  
M. PREIN, Chargé de mission à la DGA Développement Urbain de la Métropole,

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.**

**1<sup>er</sup> point : Adoption du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2016**

Après mise en délibéré, le procès verbal est adopté à l'unanimité.

**2<sup>ème</sup> point : Adoption du rapport d'activité pour 2016 – délibération n°2017/01**

Après mise en délibéré, la délibération est adoptée à l'unanimité.

**3<sup>ème</sup> point : Approbation du compte financier pour l'exercice 2016 – délibération n°2017/02**

Après mise en délibéré, la délibération est adoptée à l'unanimité.

**4<sup>ème</sup> point : Adoption de la décision modificative n°1 portant ajustement budgétaire au budget de liquidation 2017 – Délibération n° 2017/03**

Après mise en délibéré, la délibération est adoptée à l'unanimité.

**5<sup>ème</sup> point : Adoption de l'avenant n°17 au protocole relatif aux contributions des membres aux charges du Groupement établi pour l'exercice 2016 – Délibération n° 2017/04**

Après mise en délibéré, la délibération est adoptée à l'unanimité.

**6<sup>ème</sup> point : Approbation des modalités de la liquidation : droits et obligations des membres après la dissolution et transfert des biens – Délibération n° 2017/05**

Après mise en délibéré, la délibération est adoptée à l'unanimité.